

Twin Peaks II

Modifications apportées à MyBaloise Vie et nouveaux documents disponibles sur notre site portail

Questions les plus fréquentes:

- Statut lié
- A qui s'applique l'obligation de formation?

Cher courtier,

En date du 12 mai, nous avons lancé **une nouvelle version de MyBaloise**. Dans le domaine Vie, nous avons étendu MyBaloise afin de vous apporter un soutien optimal dans le cadre de la nouvelle réglementation MiFID.

En outre, vous trouverez sur notre [site portail](#) les derniers **documents du secteur** dont vous avez besoin pour la vente d'un nouveau contrat d'assurance ou la transaction dans une affaire en cours.

Cette lettre d'info veut également donner une réponse aux **questions** qui nous sont le plus fréquemment posées.

La première question se rapporte aux lettres récemment envoyées par la FSMA concernant le "statut lié". La deuxième question concerne l'obligation de formation. La formation ne doit pas être suivie si certaines conditions sont remplies. Nous vous l'expliquerons en détail et donnerons notre point de vue.

Modifications apportées à MyBaloise Vie et nouveaux documents disponibles sur notre site portail

En date du 12 mai, nous avons lancé un nouveau release de MyBaloise. Dans le domaine Vie, nous avons étendu MyBaloise afin de vous apporter un soutien optimal dans le cadre de la nouvelle réglementation MiFID et plus particulièrement en ce qui concerne le devoir de diligence.

Le profil de risque (1, 2, 3 ou 4) de l'offre que vous proposez s'affichera toujours automatiquement à l'écran. Ainsi, vous pouvez vérifier si le profil de risque du produit offert convient ou correspond au profil du client.

Afin de déterminer le profil du client, vous utilisez les documents qui vous sont offerts par le secteur.

Nous avons regroupé ces documents pour vous sur notre [site portail](#). Sur la "page d'accueil", sous "legal", vous trouverez les documents du secteur les plus récents:

- les 2 fiches d'intermédiation Vie
- la fiche d'intermédiation Non-Vie
- la fiche "Connaissez votre client" et
- le fichier Excel qui vous permet de déterminer le profil de votre client (assurances d'épargne et d'investissement)

D'éventuelles mises à jour ou corrections à ces fiches seront toujours reprises sur notre site portail.

Statut lié

Fin avril, la FSMA a envoyé une lettre concernant l'entrée en vigueur des règles de conduite MiFID et l'inscription au registre des intermédiaires dans la catégorie "courtier d'assurances". Nous traiterons plus en détail la notion "d'agent d'assurances lié". Récemment, nous avons reçu plusieurs questions à ce sujet.

En effet, vous devez uniquement réagir si votre situation de courtier indépendant change. Tant qu'aucune convention d'exclusivité en qualité "d'agent" n'a été conclue, il n'y a aucun problème.

En principe, nous avons conclu avec tous nos courtiers une convention d'intermédiation qui confirme explicitement leur qualité d'intermédiaire indépendant.

Le texte était très clair:

Il est expressément convenu que, pendant la durée de la présente convention, tout engagement qui serait de nature à pouvoir être considéré comme créant un lien de dépendance juridique (au sens de l'article 5 bis de la Loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et à la distribution d'assurances et modifiée par la Loi du 11 avril 1999) entre le courtier et l'assureur, doit être considéré par les deux parties comme nul.

A qui s'applique l'obligation de formation?

Les exigences de connaissance des règles de conduite furent également expliquées dans cette lettre. Tous les PCP (personnes en contact avec le public) et les RD (responsables de la vente et de la distribution) doivent suivre la formation de 6 heures, à l'exception des personnes qui sont titulaires d'un diplôme "Master" ou "Bachelor" avec suffisamment de crédits d'études au sens de l'article 11, § 3, 1°, Loi du 27 mars 1995 et de l'article 25, § 1, 2°, AR du 25 mars 1996.

Cela signifie que les personnes suivantes sont dispensées: d'une part les titulaires d'un diplôme "Master", d'autre part les titulaires d'un diplôme "Bachelor" pour lequel le programme des cours suivis compte au moins 11 unités d'études se rapportant à la connaissance technique en matière d'assurances et 3 unités d'études à la gestion d'entreprises, ou un pourcentage équivalent de la charge d'études. Ces personnes sont censées maîtriser ces connaissances et ne doivent pas en apporter la preuve.

Puisque vous êtes confronté chaque jour, en votre qualité de courtier et de conseiller, à cette nouvelle législation, **nous vous conseillons de suivre la formation**, même si vous en êtes dispensé. Dans ce cas, vous aurez par exemple la possibilité de seulement suivre la formation sans passer l'examen. Si vous suivez la formation, vous recevrez **6 crédits d'études**, que vous ayez participé à l'examen ou non.

Avec nos meilleures salutations.

Anne-Marie Seeuws
Administrateur délégué

PS Vous avez manqué les premières lettres d'info? Vous voulez relire tout cela tranquillement à tête reposée? Retrouvez toutes les lettres d'info sur notre [site portail](#).

Votre sécurité nous tient à cœur.

